



Résolution N° 8

AG-2016-RES-08

Objet : Approbation du rapport financier de l'exercice 2015

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 85^{ème} session à Bali (Indonésie) du 7 au 10 novembre 2016,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2016-RAP-01 présenté par le Secrétariat général, intitulé « Rapport financier de l'exercice 2015 », ainsi que du rapport AG-2016-RAP-02 présenté par les auditeurs externes, relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-INTERPOL en 2015,

PRENANT ACTE du rapport AG-2016-RAP-02 relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-INTERPOL en 2015, présenté par les auditeurs externes,

et comme le prévoit l'article 7.8 du Règlement financier,

APPROUVE le Rapport financier de l'exercice 2015 comme étant conforme aux articles 6.2 et 6.3 du Règlement financier ;

DONNE QUITUS de sa gestion au Secrétaire Général.

Adoptée